



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de VIC FEZENSAC
26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

*République française
Département du Gers
SIAEP VIC FEZENSAC*

Séance du jeudi 23 septembre 2021

Date de la convocation: 23/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Benoit DESENLIS,

Membres en exercice :
20

Présents : 17

Votants : 18

Présents : Francois BUFFIN, Jean Pierre DOAT, Georges CAUSERO, Corinne AGUT, Michel LEBE, Cedric ZANARDO, Jean Pierre HUBERT, Patricia POTENTI BRUNET, Jean Claude CASSAGNE, Benoit DESENLIS, Laurent BRUMM, Xavier LABAT, Gilles GUICHARD, Jacques Michel VAISSE, Thibault ELORZA, Claire TUA, Jean Pierre NABONNE

Représentés : Robert CAMAZZOLA

Excusés :

Absents : Fabrice COQUET, Nathalie BERGES

Secrétaire de séance : Cedric ZANARDO

AR_2021_034 - Objet : ADHESION DU SYNDICAT AU SYNDICAT MIXTE AGENCE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE (AGEDI)

OBJET :

Adhésion du syndicat au Syndicat mixte Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.GE.D.I).

Mr DESENLIS Benoit, président, expose aux membres du conseil syndical, que la collectivité s'est rapprochée du syndicat mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au conseil syndical des statuts du syndicat, approuvés par arrêté préfectoral du 8 avril 2021 et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- ADHERER au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- CHARGER Mr DESENLIS Benoit, président, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- DESIGNER Mr DESENLIS Benoit Président
Domicilié : lieu-dit Mondet 32190 ROQUEBRUNE ;
Adresse mail : president@siaepvic.fr
Téléphone : 06.25.33.38.38 ;

Comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

- PREVOIR au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Président, Benoit DESENLIS

05/10/2021



Transmis en Préfecture, le



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--